

(N<sup>o</sup> 81.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 2 AVRIL 1852.

---

### **Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet Loi contenant le Budget des Recettes et Dépenses pour Ordre pour l'exer- cice 1853.**

*(Voir les Nos 113 et 147 de la Chambre des Représentants et le N<sup>o</sup> 72 du Sénat.)*

---

MESSIEURS,

Le Budget des recettes pour ordre, qui était ordinairement annexé à celui des voies et moyens, en a été distrait, cette année, et il a été formé un Budget séparé des recettes en même temps que des dépenses pour ordre.

Les recettes pour ordre étant entièrement distinctes des ressources ordinaires de l'État, Votre Commission n'a pu qu'applaudir à cette division.

Le Budget soumis à vos délibérations s'élève à 19,693,000 fr. et présente sur celui de l'année précédente une augmentation de 3,133,000 francs.

Cette différence se justifie par l'expérience des dernières années et d'après laquelle il a été nécessaire de modifier plusieurs évaluations.

D'autres articles encore, énumérés à l'exposé des motifs, ont été ajoutés au Budget.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Budget.

*Le Président,*  
**ZOUDE.**

*Le Rapporteur,*  
**E. GRENIER.**